

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Présents

M. MOUNIER, Maire.

Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés

M. Maurice JOGUET donne pouvoir à M. René CHESNEAU,
Mme Jeannick RAYNAUD donne pouvoir à Mme Karine TINGAUD,
M. Vincent PIERRE donne pouvoir à Mme Isabelle GROUSSEAU.

Absent

M. Dominique DUGAST (arrivé à la délibération n° 4).

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Nadine BECK, a été désignée à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve ce procès verbal.

<i>Pour</i>	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>	6	M. BILLET, M. ANCEAUX, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

DELEGATION URBANISME

DELIBERATION

Délibération n° 01.02.19 : Constitution de servitudes maison de santé - Lexham

Par arrêté en date du 9 novembre 2017, un permis de construire a été accordé à la SARL LEXHAM pour la construction d'un immeuble à l'usage exclusif de professionnels de santé, dont une pharmacie, sur un terrain cadastré section AY 133 d'une superficie de 1204 m², situé 21 rue de Mauves. Ce terrain est riverain de la parcelle communale accueillant l'espace la Morvandière et la Bibliothèque (parcelle AY 134).

Le permis de construire prévoit que l'accès au parking de cet immeuble se fera par la voie interne au parking de la ville.

Il prévoit également la réalisation de 3 accès piétons directs sur la parcelle AY 134 et la réalisation d'un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite pour l'accès au bâtiment depuis leur parking jusqu'à l'accès de la pharmacie. Le projet prévoit enfin des fenêtres qui donnent en vue directe sur la parcelle communale.

Dans ces conditions, il est nécessaire de constituer par acte notarié un ensemble de servitudes : de vue, de débords et casquettes, de tréfonds et de passage tous véhicules et piétons sur la parcelle communale au profit de la parcelle du projet conformément au plan joint. La délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2018 a approuvé la constitution de ces servitudes, consenties à titre gratuit.

Néanmoins, en contrepartie de la facilitation du projet par la collectivité, la servitude de passage fera l'objet d'une indemnisation d'un montant de 40 000 euros. Ce montant a été établi conformément à la jurisprudence constante en la matière, sur la base du calcul détaillé ci-dessous :

- Indemnité = superficie de la servitude de passage X prix du m² X (1 - (40 à 50 %))
- Indemnité = 482 m² X 162 € (prix au 15/01/2019) X (1 - (40 à 50 %))
- Indemnité = 78 084 € X (1 - (40 à 50 %))
- **Indemnité = entre 46 850 € et 39 042 €**

La fourchette ainsi obtenue a servi de base à la négociation avec la SARL LEXHAM. L'indemnité consentie se situe bien dans la fourchette et tient également compte de l'équilibre financier du projet.

La commission Territoire et Finances réunie le 6 février 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la constitution de servitudes de vue, de débords et casquettes, de tréfonds et de passage pour tous véhicules et piétons ainsi que l'indemnisation de la seule servitude de passage, conformément au plan joint sur la parcelle AY 134 appartenant à la commune au profit de la parcelle AY 133 ;***
- ***autorise le Maire à signer tous les actes afférents à la constitution de ces servitudes et notamment l'acte notarié ; précision étant ici faite que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge de son bénéficiaire.***

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Contre</i>		.
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

DELEGATION INFRASTRUCTURES

DELIBERATION

Délibération n° 02.02.19 : Convention de gestion des propriétés départementales acquises au titre des Espaces naturels sensibles sur les communes de Mauves-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire

La présente convention concerne les sites Espaces Naturels Sensibles, propriétés du Département, sur les communes de Thouaré-sur-Loire et Mauves-sur-Loire.

Elle a pour objet de définir les interventions respectives du conseil départemental et des communes pour la gestion des sites, notamment suite à l'approbation du plan de gestion 2018-2022 des Espaces naturels sensibles des vallons de la Seilleraye, du Gobert et de l'Île Ripoché.

La présente convention s'applique de plein droit sur les terrains acquis par le conseil départemental au titre de sa politique des espaces naturels sensibles et désignés comme suit :

- Site du Vallon du Gobert à Thouaré-sur-Loire et Mauves-sur-Loire ;
- Site de l'Île Ripoché à Mauves-sur-Loire ;
- Site de Bel Air à Thouaré-sur-Loire.

Les sites sont répertoriés sur les plans joints en annexe à la convention.

La commission Territoire et Finances réunie le 6 février 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention jointe en annexe.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Pour	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		.
S'abstient		
Ne vote pas		

DELEGATION FINANCES – SERVICES GENERAUX

DELIBERATIONS

Délibération n° 03.02.19 : Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise – Convention-particulière 3 « Animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols » – Avenant - Approbation

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) a été créé. A la même date, par la convention particulière 3, 17 communes de la Métropole, dont la Ville de Thouaré-sur-Loire suite à la délibération n° 10.09.17 du 25 septembre 2017, ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Aujourd'hui, les communes de :

- ✓ Basse-Goulaine,
- ✓ La Montagne,
- ✓ Orvault,
- ✓ Saint-Aignan-de-Grandlieu,

- ✓ Saint-Jean-de-Boiseau,
- ✓ Saint-Sébastien-sur-Loire
- ✓ et Sautron

ont émis le souhait d'intégrer ce service commun.

Afin de permettre à ces 7 communes de rejoindre ce réseau, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

La commission Territoire et Finances réunie le 6 février 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de :**

- ✓ **Basse-Goulaine,**
- ✓ **La Montagne,**
- ✓ **Orvault,**
- ✓ **Saint-Aignan-de-Grandlieu,**
- ✓ **Saint-Jean-de-Boiseau,**
- ✓ **Saint-Sébastien-sur-Loire**
- ✓ **et Sautron**

d'adhérer au service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) créé entre la Métropole et ses communes membres,

- **autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.**

Pour	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		.
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 04.02.19 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Selon les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget de l'exercice à venir.

Il doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), document obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales.

Il convient donc de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote. Cette délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'EPCI dont la collectivité est membre.

Arrivée de M. Dominique DUGAST.

La commission Territoire et Finances réunie le 6 février 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après débat sur les orientations budgétaires de la commune et après en avoir délibéré à la majorité :

- *approuve les lignes directrices du présent rapport d'orientation budgétaire,*
- *autorise Monsieur le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI dont la commune est membre), ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.*

<i>Pour</i>	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 05.02.19 : Recrutement d'un agent contractuel

Dans le cadre d'un nouveau projet de la collectivité autour des thèmes des relations intergénérationnelles, la famille et la parentalité, sur le fondement de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, stipulant qu'il est possible d'avoir recours à un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, à compter du 1er mars 2019 :

- ✓ un agent de catégorie A ou B dans l'une la filière administrative ou médico-sociale.

Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille de la catégorie A ou B de la filière administrative ou médico-sociale.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Comité Technique réuni le 29 janvier 2019 a été informé.

La commission Territoire et Finances réunie le 6 février 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité approuve le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions sus visées.

<i>Pour</i>	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>	6	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>S'abstient</i>	1	M. GALLARD.
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 06.02.19 : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire Atlantique

La commune adhère au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique. La convention triennale arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe.

Le CHSCT réuni le 29 janvier 2019 a émis un avis :

Avis des représentants de la collectivité : favorable

Avis des représentants du personnel : favorable

La commission Territoire et Finances réunie le 6 février 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique, jointe en annexe,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.*

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		.
S'abstient		
Ne vote pas		

DELEGATION SOLIDARITES

DELIBERATION

Délibération n° 07.02.19 : Habitat – Conférence intercommunale du logement – plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur – avis de la commune de Thouare sur Loire

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a élaboré son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 20 juin 2017 après avis des 24 communes membres de Nantes Métropole et de l'État.

Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux.

Ce plan repose sur deux axes principaux :

- ✓ la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.
- ✓ l'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 précise la définition des politiques d'attribution mises en œuvre par les Conférences Intercommunales du Logement.

Les documents constitutifs de la CIL de Nantes Métropole, élaborés en 2016, s'inscrivent dans ce cadre. Néanmoins, certains compléments doivent être apportés, notamment concernant les objectifs de rééquilibrage de l'occupation sociale.

Suite à un travail partenarial au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole, des modifications du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur ont été présentées et validées en séance plénière de la CIL le 12 Janvier 2018.

Il s'agit, en premier lieu, de préciser la définition des ménages prioritaires conformément à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation tel que modifié par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017.

Sont ainsi ajoutées les catégories suivantes :

- ✓ les demandeurs de mutation pour des raisons de santé, sous-occupation et suroccupation du logement, précarité économique ;
- ✓ l'ensemble des ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, qu'elles soient ou non dans le périmètre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) ;
- ✓ les ménages relevant de la politique du « Logement d'abord » (sortie de structures d'hébergement de type Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile).

En second lieu, le Plan Partenarial de Gestion est également modifié pour décliner territorialement l'objectif fixé d'attribuer aux ménages prioritaires 25 % des logements des bailleurs sociaux, des contingents des communes, d'Action Logement et du Préfet (hors contingent fonctionnaires d'Etat), afin de renforcer l'égalité d'accès sur l'ensemble du parc.

Ainsi, 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, et réalisées en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, devront être consacrées aux ménages appartenant au 1^{er} quartile (disposant de moins de 643 € par mois et par unité de consommation en 2018) et aux ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain.

A l'inverse, afin de renforcer les attributions dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville aux ménages qui n'y viennent pas spontanément, 50 % des attributions annuelles dans ces quartiers devront être affectées à des ménages appartenant aux 2^e, 3^e et 4^e quartiles.

Enfin, en préfiguration des dispositions prévues par la loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, Nantes Métropole et ses partenaires engageront une réflexion pour la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande, qui vise à assurer une répartition équilibrée et garantir une égalité de traitement des demandeurs.

Conformément aux dispositions législatives codifiées dans les articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSD) ainsi modifié a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 12 janvier 2018 et a reçu un avis favorable. Il doit ensuite être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en conseil métropolitain. Il sera ensuite annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs modifié doit donc être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal de ce 25 février 2019 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis.

La commission Services et Solidarité réunie le 7 février 2019 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs modifié ci-annexé.***
- ***autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		.
S'abstient		
Ne vote pas		

Le Maire,

Serge MOUNIER




Accusé de réception en préfecture
044-214402042-20190227-0001-AU
Date de télétransmission : 27/02/2019
Date de réception préfecture : 27/02/2019